

Centre d'Habitat Léopold Bellan de l'Essonne (Chalbe)

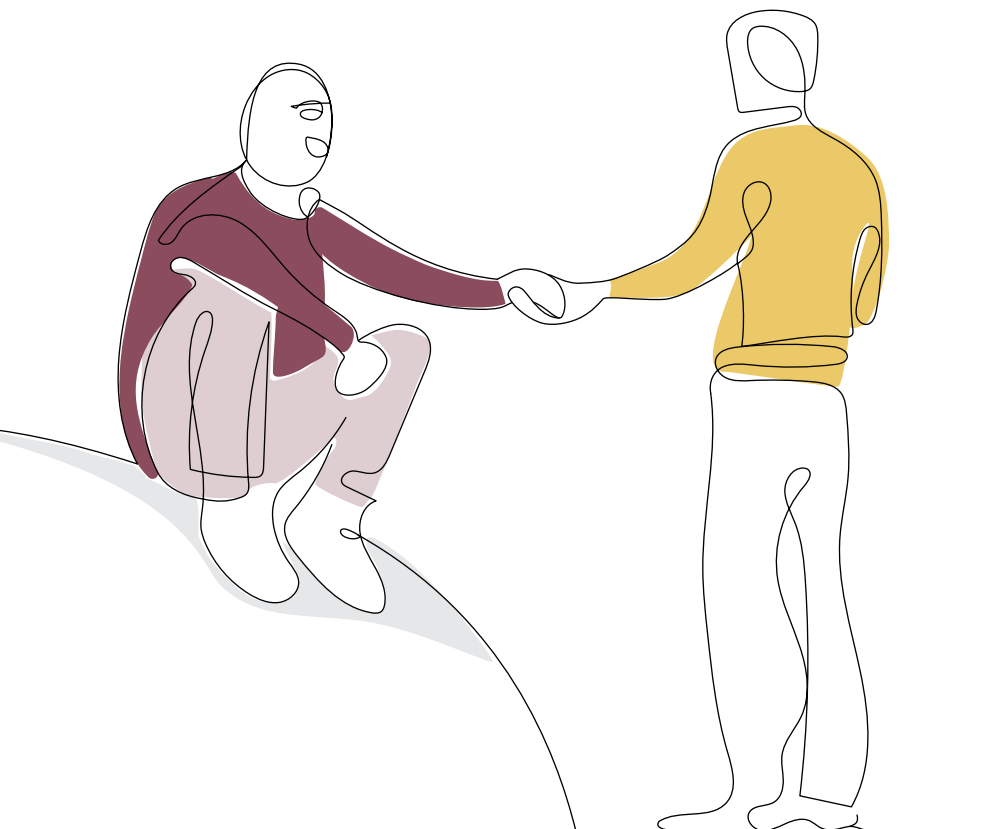
Léopold Bellan

ÉVRY-COURCOURONNES

Service Éducatif de Transition en Appartements
regroupés (SETA)

et CORBEIL-ESSONNES

Service d'Accompagnement Éducatif avec Hébergement
(SAEH)



Ce livret d'accueil est rédigé en vertu de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et de la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004. Il vous est remis (et, le cas échéant, à votre représentant légal) pour vous présenter le fonctionnement de notre établissement. Les engagements contractuels et adaptés à votre situation sont déclinés dans le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement.

SOMMAIRE

— 2 QUI SOMMES-NOUS ?

- Notre établissement
- Présentation du SETA et du SAEH
- Notre organisation
- Les modes de prise en charge

— 8 VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DU SETA ET DU SAEH

- Un accompagnement global
- Les domaines d'accompagnement
- Lien avec les familles et/ou les tuteurs

— 12 UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

— 14 MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE SÉJOUR

- La procédure d'admission
- Le projet d'accompagnement personnalisé
- Perspectives et projet de sortie

— 18 VIE QUOTIDIENNE AU CHALBE

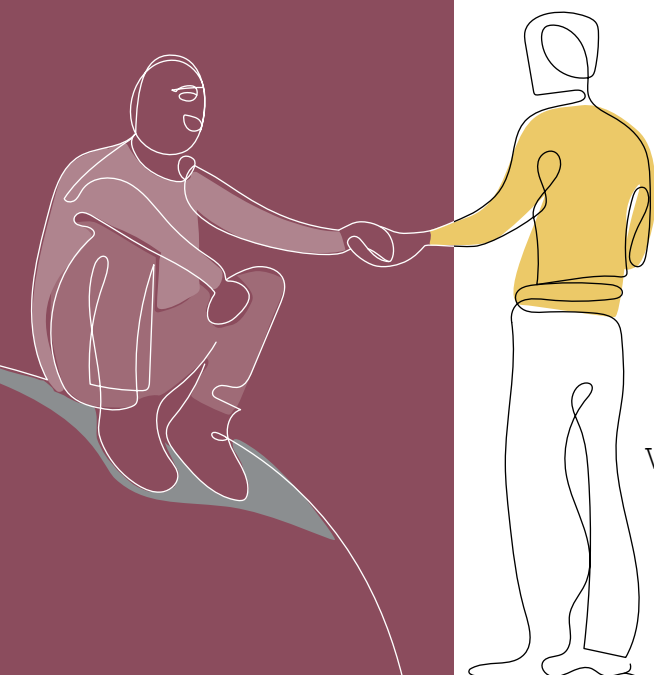
- La vie dans l'établissement
- Les règles de vie
- Les modalités financières de votre séjour

— 24 NOS PARTENAIRES

— 25 VOTRE PARTICIPATION

— 26 VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

— 30 LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN



LE MOT

DE LA DIRECTRICE

« Bienvenue



NATACHA DE BELS
Directrice

Ce livret d'accueil a vocation à faciliter votre arrivée au sein de nos foyers d'hébergement (SETA/SAEH). Il vous présente l'établissement, les accompagnements qui pourront vous être proposés tout au long de votre séjour, l'équipe qui vous permettra de gagner en autonomie, les modalités de votre séjour, les principes de la vie quotidienne, ainsi que nos partenaires.

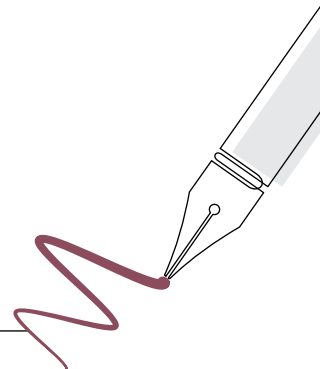
Durant votre séjour, nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner dans les meilleures conditions et faciliter votre intégration dans tous les domaines de la vie.

La réalisation de votre projet repose également sur votre implication, tant dans la vie du foyer que dans votre environnement.

La direction et l'ensemble des professionnels du Centre d'Habitat Léopold Bellan de l'Essonne sont à votre écoute pour vous accompagner et vous apporter une réponse personnalisée et adaptée à vos besoins.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

N. DeBels



QUI SOMMES- PRÉSENTATION GÉNÉRALE NOUS ?

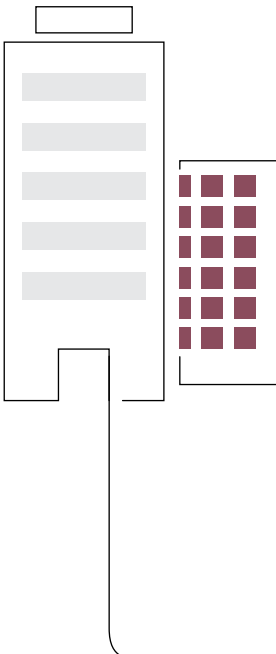
NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Centre d'Habitat Léopold Bellan de l'Essonne (Chalbe) est un établissement médico-social de 80 places, situé à Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes.

Il s'adresse à des femmes et hommes, âgés de 20 à 60 ans, en situation de handicap léger mental, psychique, sensoriel et/ou porteurs de maladies invalidantes.

Il est composé de 2 services d'hébergement : le Service Éducatif de Transition en Appartements regroupés (Seta) et le Service d'Accompagnement Éducatif avec Hébergement (SAEH), d'un programme d'habitat inclusif composé de 8 appartements individuels, ainsi que d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), ouverts toute l'année.

Chacun des services a pour objectif l'acquisition d'une plus grande autonomie dans tous les domaines : vie quotidienne, santé, insertion professionnelle, citoyenneté... Le Chalbe propose des possibilités de passage d'un service à l'autre en fonction de votre évolution, de vos besoins et demandes, dans le cadre de votre projet d'accompagnement personnalisé.



« Je suis très heureuse d'être ici.
Je m'adapte petit à petit. »



**CE LIVRET PRÉSENTE
LES 2 SERVICES D'HÉBERGEMENT
DU CHALBE**

SETA

LE SERVICE ÉDUCATIF
DE TRANSITION
EN APPARTEMENTS
REGROUPÉS

24 PLACES

1 ACCUEIL TEMPORAIRE

Un accompagnement sécurisé
par une présence éducative
permanente favorisant l'autonomie.

SAEH

SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
ÉDUCATIF AVEC
HÉBERGEMENT

30 PLACES

Un accompagnement éducatif
favorisant l'autonomie et
l'inclusion.

Un autre livret est dédié à la présentation du SAVS.

QUI SOMMES-NOUS ?



NOUS CONTACTER Tél. : 01 64 97 15 79
centre.habitat.essonne@fondationbellan.org

LE SETA

Les locaux éducatifs ainsi que les 9 logements mis à disposition des personnes sont établis sur le site principal du Chalbe, au 4 allée Stéphane Mallarmé - 91 000 Évry-Courcouronnes.

- **Le Seta est ouvert 24h/24**, tout au long de l'année.
- **L'équipe éducative** est présente de 7h à 23h tous les jours de la semaine, **les surveillants de nuit** de 22h45 à 7h15.

PLAN DE SITUATION





NOUS CONTACTER Tél. : 01 69 22 37 70
centre.habitat.essonne@fondationbellan.org



LE SAEH

Les bureaux éducatifs sont situés au 14 rue du 11 Novembre - 91 100 Corbeil-Essonnes.

- **Les professionnels sont joignables** de 7h30 à 22h du lundi au vendredi et de 12h à 22h le samedi, dimanche et jours fériés.
- **Les logements mis à la disposition des personnes sont situés** dans 4 communes de l'Essonne : Évry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis et Mennecy.

PLAN DE SITUATION





QUI SOMMES-NOUS ?

NOTRE ORGANISATION



NOS PRINCIPES ET VALEURS

Une implication réciproque

Tout au long de votre séjour, vous serez associé, concerté et mobilisé afin de pouvoir construire votre projet de vie. Notre accompagnement repose sur ces grands principes :

- La prise en compte de vos attentes et besoins.
- Un accompagnement basé sur la bienveillance et le respect de vos droits et convictions.
- Des professionnels diplômés attentifs et impliqués qui valorisent vos compétences.
- Une réelle transparence sur l'accompagnement proposé et pour cela une évaluation partagée de votre situation, de vos capacités et difficultés.
- Un environnement contenant, au service de votre inclusion dans la cité.

*Une étape
dans votre vie*

LES OBJECTIFS ET MISSIONS GÉNÉRALES

L'objectif est de vous permettre de gagner en autonomie, de favoriser votre insertion sociale et professionnelle et de construire votre projet de vie à long terme. Ceci en vous accompagnant individuellement et de façon personnalisée.

La vie dans l'un de nos appartements favorise votre indépendance et une intégration dans le milieu ordinaire.

Le partage des espaces collectifs avec d'autres résidents vous aidera à développer vos compétences sociales. Ce mode de vie favorise le partage, le respect des autres et des règles nécessaires à votre insertion sociale.

Notre mission consiste à vous accompagner avec respect en vous rendant acteur de vos démarches et de votre avenir, en favorisant votre autonomie et votre épanouissement.

*« Vous êtes le principal
acteur de votre
accompagnement. »*



NOS SERVICES

sont les seuls foyers d'hébergement de l'Essonne pouvant accompagner des personnes n'étant pas en situation d'emploi. Elles doivent être néanmoins en capacité de travailler et en avoir le souhait.

LES SERVICES D'HÉBERGEMENTS

LE SETA

Vous êtes hébergé dans des appartements partagés au sein d'un même immeuble. La présence permanente d'éducateurs ou d'un surveillant de nuit permet l'accueil de personnes ayant besoin d'un environnement sécurisant.

LE SAEH

Le service accueille des personnes seules ou en couple (justifiant tous 2 d'une notification MDPH). L'intervention éducative est dite « à distance », l'accompagnement n'étant pas journalier. Il se fait principalement dans le cadre de rendez-vous éducatifs organisés au minimum 2 fois par semaine.

> Pour les 2 services d'hébergement, l'accompagnement est d'une durée moyenne de 3 à 5 ans.



VOTRE ACCOMPAGNEMENT

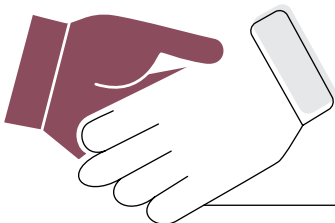
AU SEIN DU SETA ET DU SAEH



UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Le Seta et le SAEH vous proposent un accompagnement personnalisé dans tous les domaines, dans un cadre inclusif.

Cet accompagnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire dont l'objectif est de vous aider à construire votre projet de vie indépendant. Deux référents éducatifs sont vos interlocuteurs privilégiés. Ces professionnels vous accompagnent dans la mise en œuvre des objectifs inscrits dans votre projet d'accompagnement personnalisé.





« J'aime la relation
avec les éducateurs
et les autres
résidents. »



LES DOMAINES D'ACCOMPAGNEMENT



TÂCHES COURANTES

Nous vous soutenons, selon vos besoins, dans les actes de la vie quotidienne (courses, préparation de repas, entretien du logement...).

Vos éducateurs référents, selon vos difficultés, interviennent pour vous proposer un apprentissage, un rappel ou un renforcement de vos compétences dans ce domaine.

Au SAEH, un Aide Médico Psychologique (AMP) peut vous soutenir dans les tâches quotidiennes selon vos besoins (ménage, hygiène, cuisine...).



VOTRE GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

Nous vous proposons un accompagnement dans la gestion de vos documents, de vos démarches administratives et de votre budget.

Nous mettons en place les outils (classieurs, fiches explicatives, cahier...), pour vous permettre de gagner en autonomie.



VOTRE SANTÉ

Nous pouvons accompagner l'ensemble de vos démarches de santé et organiser des rencontres avec les professionnels qui assurent votre suivi. Nous portons une vigilance toute particulière à la prise de votre traitement.



VOTRE INSERTION PROFESSIONNELLE

Le chargé d'insertion professionnelle, en lien avec vos référents éducatifs, vous accompagne grâce à une bonne connaissance du secteur : Esat, dispositifs spécialisés, entreprise d'insertion...



VOTRE VIE RELATIONNELLE

Nous pouvons vous accompagner dans vos relations avec votre entourage (famille, co-résidents, voisins, collègues de travail, ...). Nous sommes attentifs à l'épanouissement de votre vie affective et relationnelle.



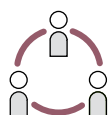
VOTRE CITOYENNETÉ, VOS LOISIRS ET LE BÉNÉVOLAT

L'accompagnement éducatif favorise votre insertion sociale.

Nous vous accompagnons donc dans des démarches citoyennes, dans des clubs sportifs, de loisirs...

Nous proposons également des sorties, ateliers et séjours au sein de chaque service et/ou communs aux différents services du Chalbe.

« J'aime mon quotidien car je peux faire
ce que je veux et j'échange avec les autres. »



LIEN AVEC LES FAMILLES ET/OU LES TUTEURS

Conformément à la [Charte des droits et des libertés de la personne accueillie](#), le Seta et le SAEH garantissent le droit au respect des liens familiaux et/ou l'absence de liens.

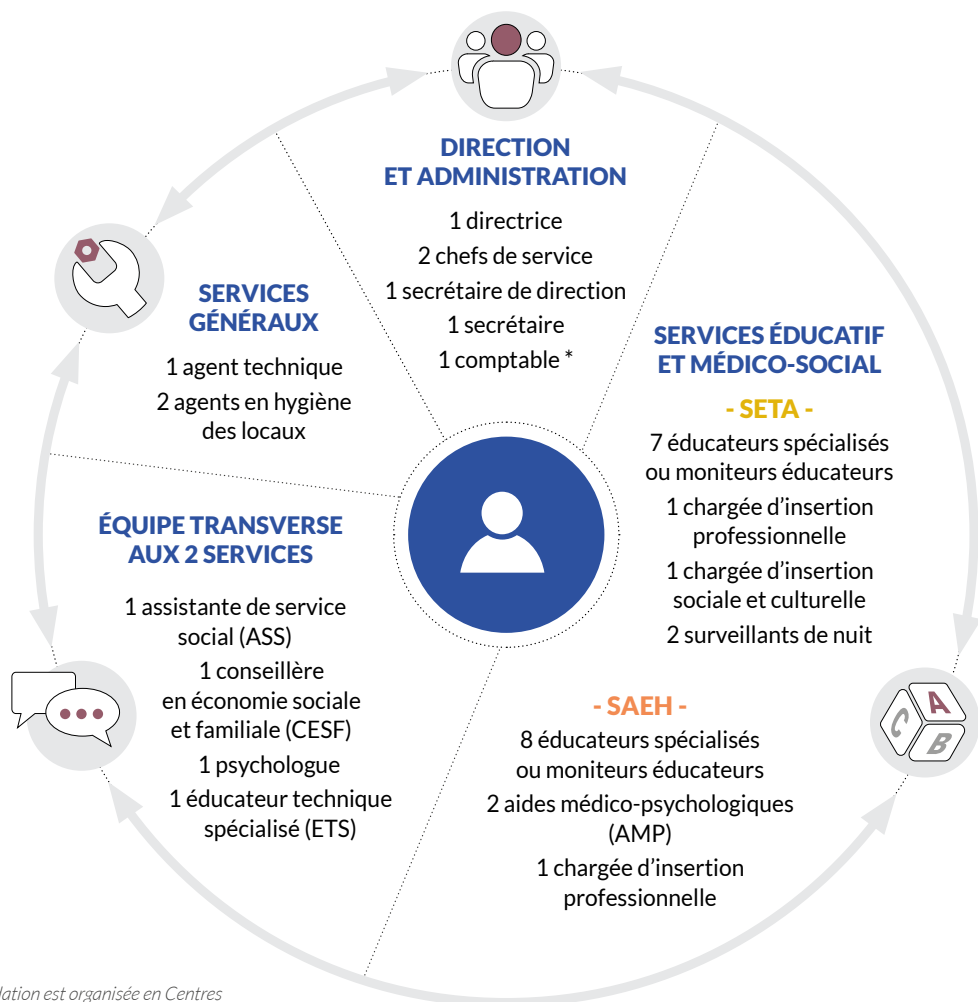
Selon vos souhaits, nous associons votre famille, dans un souci d'efficacité et de cohérence de votre parcours.

Si votre représentant légal est un membre de votre famille, les services favorisent sa participation dans le cadre du mandat légal.



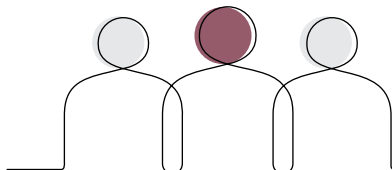
LES ÉQUIPES

À VOTRE SERVICE



* La Fondation est organisée en Centres de Services Partagés pour la comptabilité et la gestion des paies.

Une équipe pluridisciplinaire
au service de votre projet individualisé
et de votre parcours de vie.»



MÉMO DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CE LIVRET APPARTIENT À

COORDINATEUR DE PROJET ET RÉFÉRENT ÉDUCATIF :

.....

ADRESSE DU DOMICILE :

.....

TÉL. DU SERVICE : **TÉL. DE L'ASTREINTE :**

MÉDECIN TRAITANT

NOM : **TÉL. :**

MÉDECIN PSYCHIATRE

NOM : **TÉL. :**

PSYCHOLOGUE

NOM : **TÉL. :**

INFIRMIÈRE

NOM : **TÉL. :**



MODALITÉS PRATIQUES

DE VOTRE PARCOURS

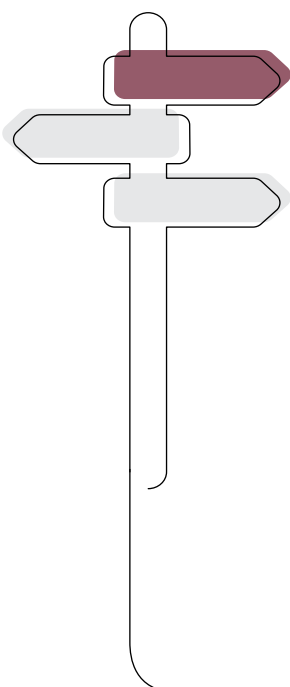
LA PROCÉDURE D'ADMISSION



Pour être accueilli dans l'un des deux services d'hébergement du Chalbe, vous devez disposer d'une orientation en foyer d'hébergement (accueil permanent et accueil temporaire), délivrée par la MDPH.

Vous devez également déposer, pour la prise en charge financière de vos frais d'hébergement, un dossier de demande d'aide sociale auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre domicile de secours.

1. Vous adressez une lettre de demande d'admission à la directrice de l'établissement.
2. Vous recevez un formulaire de demande d'accompagnement éducatif à compléter et à renvoyer.
3. La commission d'admission du Chalbe, composée de la directrice, des 3 chefs de services, des 2 psychologues, de l'assistante de service social et de la secrétaire de direction, se réunit régulièrement et étudie l'ensemble des demandes formulées.
4. Lors d'un 1er rendez-vous, vous rencontrez la directrice et le chef de service ; puis lors d'un 2nd rendez-vous, le/la psychologue.





Dès qu'une place est disponible, un accueil temporaire vous est proposé pour une période d'observation et d'évaluation.

LA PÉRIODE D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION

La période d'observation et d'évaluation se déroule, le plus fréquemment, durant 4 semaines. Elle peut être renouvelée sur proposition du service et après votre accord.

Elle consiste en une évaluation et une autoévaluation lors des moments du quotidien : repas, courses, sécurité dans le logement... Elle a également pour objectif de vérifier que l'accompagnement proposé correspond à vos besoins et attentes.

À la suite d'un bilan organisé en votre présence, celle de votre famille, si vous le souhaitez et celle des partenaires ayant soutenu votre candidature, une admission pourra être prononcée en fonction de cette évaluation réciproque et des places disponibles.



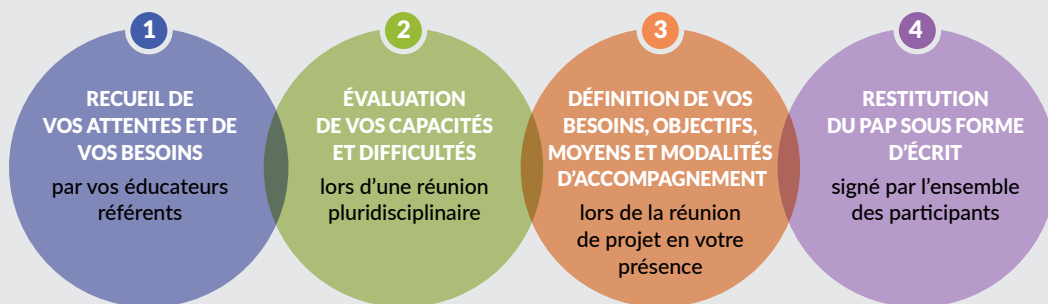
Nous vous informons dans les
meilleurs délais de la réponse donnée
à votre demande d'admission.



LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Au cours des 6 premiers mois suivant votre admission, nous construisons avec vous un projet d'accompagnement personnalisé. Grâce à cette collaboration, ce projet évolue et définit de nouvelles étapes guidées par votre bien-être, votre insertion sociale et professionnelle et votre projet de vie à long terme.

La construction du P.A.P. et son renouvellement



Votre PAP sera redéfini au minimum une fois par an.

Les objectifs définis ensemble sont évalués et les éléments de satisfaction ou d'insatisfaction recueillis.



PERSPECTIVES ET PROJET DE SORTIE

Tout au long de votre accompagnement, nous préparons avec vous votre sortie du service. Cette orientation se construit selon vos capacités, vos besoins et les difficultés, que nous évaluons ensemble lors de chaque réunion de projet.

Progressivement, nous définissons ensemble le projet de vie qui vous conviendrait le mieux (logement autonome, autre type de structure...).

LA SORTIE ET LE SUIVI POST-HÉBERGEMENT

Lors de votre départ, un préavis d'un mois s'applique.

Durant ce dernier mois, un bilan est réalisé. Nous déterminons ensemble les démarches pour lesquelles vous souhaitez être accompagné.

Un accompagnement d'une durée de deux mois vous est proposé après votre départ afin de vous aider à vous familiariser avec votre nouvel environnement.

VIE QUOTIDIENNE

AU CHALBE

LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT



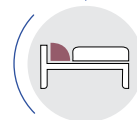
VOTRE ESPACE PERSONNEL



L'APPARTEMENT

Vous partagez un appartement meublé et équipé par le Chalbe, avec d'autres résidents (mixité possible). Afin de vous aider dans l'organisation et la répartition des tâches ainsi que dans les relations entretenues, vous bénéficiez de "temps appartement", animés par le référent appartement.

La vie partagée implique le respect de soi, des autres, des locaux et des biens matériels mis à votre disposition.



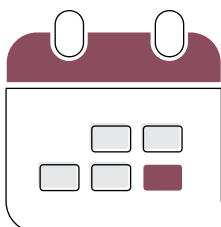
LA CHAMBRE

Vous disposez d'une chambre individuelle, fermant à clé. Vous pouvez la décorer selon vos souhaits. Votre chambre constitue votre espace d'intimité que vous entretenez seul ou accompagné par l'équipe éducative.



LA RESTAURATION

Il n'y a pas de restauration collective proposée au sein du Seta et du SAEH. Il vous revient de faire vos courses et de préparer vos repas. Selon vos besoins, vous pouvez être accompagné et également bénéficier de réunions thématiques.





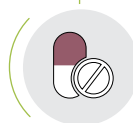
POUR VOTRE ACCOMPAGNEMENT



LES RENDEZ-VOUS ÉDUCATIFS

Ils sont fixés au rythme de vos besoins et des objectifs de votre projet. Votre présence est obligatoire.

En cas d'absence ou de retard, vous devez prévenir l'équipe dans les meilleurs délais.



LA PRISE DE TRAITEMENT

Les professionnels accordent une attention permanente et régulière à la prise de votre traitement médicamenteux. Chaque service dispose d'une procédure sécurisée.



POUR VOS LOISIRS



LES SORTIES

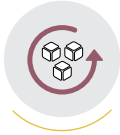
Le Seta et le SAEH proposent régulièrement des sorties culturelles et de loisirs pour stimuler et animer votre vie sociale et citoyenne.



LES SÉJOURS

Divers séjours peuvent être organisés au cours de l'année. Leurs thèmes et leurs destinations varient. Ils favorisent les découvertes, la socialisation et la convivialité.





LES ATELIERS ET ACTIONS COLLECTIVES

Des activités de groupe (théâtre, esthétique...) sont organisées par les professionnels, ainsi que des réunions à thème (vie affective et sexuelle, prévention des addictions...).



UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE vous est demandée pour votre participation aux loisirs, ateliers et activités collectives ou séjours.



POUR VOTRE VIE SOCIALE

LES VISITES

Vous pouvez recevoir des visites selon les horaires indiqués dans le règlement de fonctionnement.

Vous devez prévenir le service lorsque vous invitez et recueillir l'accord des personnes avec qui vous partagez l'appartement.





LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Chaque appartement dispose d'une ligne téléphonique. Une contribution financière vous est demandée chaque mois. Le montant peut varier mensuellement.



L'ACCÈS À INTERNET

Un accès internet est possible dans chacun des services. En fonction de vos besoins et des contraintes techniques, des solutions personnalisées peuvent être pensées et mises en œuvre afin que vous puissiez bénéficier d'un accès internet au sein des appartements. Ces frais seront à votre charge.



LES ABSENCES POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Le règlement d'aide sociale du Département de l'Essonne indique que chaque personne dispose de 35 jours d'absence pour convenance personnelle par an. De plus, vous pouvez partir en week-end du vendredi au dimanche.

Avant toute absence, vous devez prévenir le service éducatif.

Pour des questions de sécurité, il vous est demandé de communiquer le nom et l'adresse de la personne ou du lieu dans lequel vous vous rendez.



LES RÈGLES DE VIE



POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

LE COMPORTEMENT

Tout citoyen a le droit au respect de sa personne, de ses biens, de ses convictions, à la protection contre toute agression physique et morale. La violence est donc proscrite. Vous avez l'obligation de faire preuve de politesse et d'adopter une attitude décente en toute circonstance.

L'ALCOOL ET LES PRODUITS ILLICITES

La consommation d'alcool ou toute autre substance toxique dans l'établissement est interdite. Il est également interdit de se présenter dans les différents espaces du Chalbe en ayant consommé des produits illicites.

LE TABAC

La consommation de tabac n'est pas autorisée dans les espaces collectifs et pièces communes des appartements.

LE RESPECT DU VOISINAGE

Il est indispensable de respecter les règles de voisinage et d'adopter un comportement civique dans votre environnement. Par exemple, le tapage nocturne et en journée est interdit et passible de poursuite.

LES OBJETS PERSONNELS

Il est déconseillé de détenir des objets de valeur ou une somme importante d'argent au sein de l'appartement. Si tel est le cas, il est conseillé de les ranger précieusement dans votre chambre, fermée à clé.

ASTREINTE

En cas d'urgence, vous pouvez joindre 24h/24, l'astreinte téléphonique assurée par l'un des cadres de direction du Chalbe.



Nous vous rappelons que vous devez respecter le règlement de fonctionnement du service qui vous accueille. *(en annexe)*



ASSURANCES OBLIGATOIRES

Le Chalbe a souscrit les assurances suivantes :

- Responsabilité civile afin de garantir les dommages corporels et matériels dans l'enceinte de l'établissement ou lors des déplacements organisés avec les membres de l'équipe.
- Responsabilité civile dépositaire en cas de perte, vol ou détérioration d'objets de valeur déposés par les personnes accueillies.
- Assurances multirisques incendie, bris de glace, de machines.

Pour les dommages dont vous pouvez être la cause, vous devez obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile. Vous devez remettre annuellement à jour ce document à votre référent éducatif.



LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE VOTRE SÉJOUR

Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale départementale. Cependant, vous pouvez y contribuer selon les barèmes fixés dans le règlement d'aide sociale du conseil départemental dont vous dépendez.

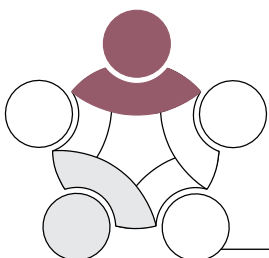
Le montant de votre participation est calculé mensuellement en fonction de vos ressources. Les personnes résidant dans un foyer d'hébergement sont considérées y avoir leur résidence principale. De ce fait, vous ouvrez droit à l'allocation personnalisée au logement (APL). Elle est versée au Chalbe, aux bailleurs sociaux ou propriétaires à qui nous louons les appartements.

Vous assurez la charge financière des achats de la vie courante : alimentation, produits d'hygiène et d'entretien, frais de transport, assurances personnelles et locatives, loisirs....

NOS PARTENAIRES

Afin de vous garantir un accompagnement de qualité et favoriser votre insertion sociale et professionnelle, le Chalbe a développé de nombreux partenariats avec :

- **Le Conseil départemental de l'Essonne**, financeur et organisme de tutelle, ainsi que les autres départements dont sont originaires les résidents.
- **Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)** auprès desquelles sont déposés les dossiers de demande et de renouvellement des notifications "Foyer d'hébergement", "AAH", "RQTH"...
- **Les mairies** d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes.
- **Les familles.**
- **Les professionnels de santé** : CMP, cabinets infirmiers, médecins, psychologues, planning familial, PMI, ANPAA...
- **Les établissements et organismes d'insertion professionnelle** : Esat, Centres de formation et d'évaluation, CAP emploi, entreprises adaptées, employeurs...
- **Les associations tutélaires et les familles** lorsqu'elles exercent la mesure de protection.
- **Les autres établissements sociaux et médico-sociaux** d'Ile-de-France.
- **Les institutions sociales** : CCAS, MDS, CAF, bailleurs sociaux...
- **Les organismes favorisant l'accès aux loisirs** (Cultures du cœur), à la culture et à l'exercice de la citoyenneté : maison de quartier, Groupe d'entraide mutuelle (GEM), fédération française de sports adaptés, UFOLEP, organismes de vacances adaptées (Vacancia, Loisirs Club aventure)...



VOTRE PARTICIPATION

Institution à but non lucratif et laïque, la Fondation Léopold Bellan accueille ou accompagne, sans distinction d'origine, d'appartenance religieuse ou de moyens, les personnes qui la sollicitent. Son action repose sur des valeurs de solidarité, de fraternité, de respect de la personne dans son altérité et son intégrité.

*Une implication
dans la vie de
l'établissement !*

Le Conseil de la Vie Sociale

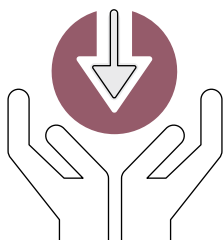
Lieu d'échanges, de consultation et de propositions, il se compose des personnes accompagnées, des familles et représentants légaux ainsi que de salariés, de représentants de la Fondation et de la direction. Il se réunit 3 fois par an. Il recueille vos avis et propositions et celles de vos familles sur la vie et le fonctionnement de l'établissement. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou les modifications du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les réunions d'expression des résidents

Elles sont organisées sur chacun des services d'hébergement tous les trimestres. Elles sont l'occasion d'échanger sur divers sujets et d'entendre vos propositions en termes d'amélioration de votre prise en charge et du fonctionnement de l'établissement.

Questionnaire de satisfaction

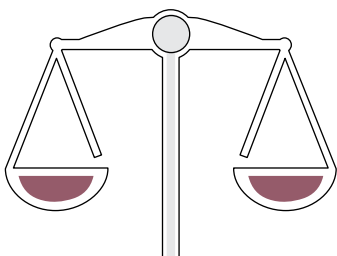
Il vous permettra d'évaluer chaque année la qualité de l'accompagnement proposé. L'analyse des résultats nous amène à déterminer un certain nombre d'axes d'amélioration.



VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION



Vous trouverez une information complète sur le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance, ainsi que les formulaires de désignation et de révocation d'une personne de confiance, en annexe de ce livret d'accueil.



VOTRE PROTECTION



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner par écrit une personne de confiance : un parent, un proche ou le médecin traitant. Vous pouvez consulter cette personne de confiance si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Si votre état de santé se dégrade et ne vous permet plus d'exprimer votre volonté, la personne de confiance pourra le faire à votre place. Vous pouvez révoquer cette personne à tout moment.

> **Vous avez déjà désigné une personne de confiance avant votre entrée dans notre établissement.**

Nous vous remercions de nous communiquer son nom et ses coordonnées.

> **Vous n'avez pas encore désigné une personne de confiance.** Nous vous proposons de le faire auprès de nous à tout moment.

> **Vous faites l'objet d'une mesure de tutelle incluant la protection de votre personne.** Vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées relatives à la fin de vie. Elles indiquent vos souhaits quant à la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements ou d'actes médicaux. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous avez déjà rédigé un tel document, nous vous remercions de le confier au chef de service de l'établissement ou de lui transmettre les coordonnées de la personne qui le détient.

Si vous souhaitez rédiger des directives anticipées, nous vous invitons à vous adresser à la chef du service paramédical qui pourra vous fournir les informations nécessaires et vous remettra le formulaire à compléter.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Vous pouvez désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (mandataire) pour vous représenter, dans l'éventualité où vous ne seriez plus un jour en capacité, physique ou mentale, de gérer seul vos intérêts. Le(s) mandataire(s) – qui peut-être un membre de votre famille et/ou un proche – protégera alors vos intérêts personnels et/ou patrimoniaux. Tant que le mandat n'a pas pris effet, vous pouvez le modifier ou le révoquer à tout moment.

VOS DROITS



LE SECRET PROFESSIONNEL

Vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations personnelles. Pour bien vous accompagner et vous prendre en charge, les professionnels du service peuvent échanger entre eux des informations vous concernant. S'ils n'appartiennent pas à la même équipe de soins ou s'ils communiquent à votre sujet avec des partenaires extérieurs, ils doivent au préalable solliciter votre consentement (et/ou celui de votre représentant légal). À tout moment, vous pouvez vous opposer à ce partage d'informations.



Le Dossier Médical Partagé (DMP)

C'est un carnet de santé informatisé et sécurisé, régulièrement actualisé et contenant ses antécédents médicaux, proposé à chaque Français.

Chaque personne peut demander la constitution de son DMP. Celui-ci ne se substitue pas au dossier papier ou numérique, tenu par l'établissement.
<http://www.dmp.gouv.fr/>

L'ACCÈS AU DOSSIER

Dès votre admission dans l'établissement, les informations concernant votre accompagnement sont recueillies dans un dossier personnel confidentiel.

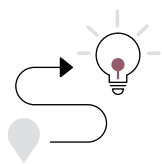
Vous - votre tuteur, un médecin ou un mandataire spécialement désigné - pouvez y consulter les informations portant sur votre santé. Après votre décès, dans certains cas, vos ayants droits, votre concubin ou votre partenaire de PACS peuvent également demander cet accès par écrit, au directeur. Un accompagnement à la lecture de ces documents vous sera proposé.

LE DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Les données vous concernant, strictement nécessaires à votre accompagnement, font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par l'établissement conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés).

Vous ou votre représentant légal disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation de vos données et d'opposition selon le fondement juridique du traitement. Nous pouvons être amenés à continuer à traiter vos données personnelles en dépit de l'exercice de votre droit à l'effacement, à la limitation ou à l'opposition au traitement de vos données si nous avons un intérêt légitime à le faire ou si des dispositions réglementaires nous contraignent à conserver vos données.

Vous pouvez faire valoir vos droits en justifiant de votre identité, directement à l'adresse électronique suivante : rgpd@fondationbellan.org ou par courrier à : Fondation Léopold Bellan - DPO - 64, rue du Rocher - 75008 Paris.



VOS VOIES DE RECOURS

LA PERSONNE QUALIFIÉE

Vous pouvez faire appel, en vue de faire valoir vos droits, à une personne qualifiée. Cette dernière est à choisir sur une liste établie par les pouvoirs publics (le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé - ARS - et le président du Conseil départemental).

Vous trouverez cette liste annexée au livret d'accueil avec indication des modalités pour prendre contact avec la personne choisie.

LE MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le Code de la consommation vous reconnaît, en tant que consommateur, le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige vous opposant à un professionnel.

Vous trouverez, en annexe du livret d'accueil, le nom et les coordonnées de l'association de médiateurs, reconnue par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC - www.mediation-conso.fr), avec laquelle la Fondation Léopold Bellan a conventionné et que vous pouvez contacter en vue d'une médiation.

Vous et votre représentant légal pouvez contester une décision si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et pour cela contacter la Direction.»

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés des personnes et de promouvoir l'égalité.

Vous pouvez vous en saisir, si vous vous estimez lésé dans vos droits et libertés par le fonctionnement d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public. <https://www.defenseurdesdroits.fr>

3977, UN NUMÉRO POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour alerter sur une situation de maltraitance ou de risque de maltraitance, les personnes âgées ou en situation de handicap, peuvent joindre **du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h le 3977** (prix d'un appel local), service d'écoute téléphonique spécialisée.



LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

La Fondation Léopold Bellan est l'organisme gestionnaire du Centre d'habitat Léopold Bellan de l'Essonne (Chalbe).

Depuis sa création en 1884, la Fondation Léopold Bellan – association reconnue d'utilité publique en 1907, puis comme fondation en mai 1996 –, s'est donnée pour mission de faire face aux enjeux de santé, sociaux et médico-sociaux.

Elle gère 72 établissements regroupant 4 500 lits et places et réalise plus de 300 000 heures d'aide à domicile par an, apportant les réponses les mieux adaptées à la prise en charge des besoins :

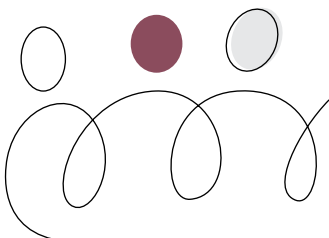
- des très jeunes enfants,
- des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou sensoriel,
- des enfants et jeunes en danger ou en difficulté sociale,
- des malades,
- des personnes âgées.

Plus de 2 500 professionnels y travaillent, ainsi que 300 bénévoles qui offrent leur temps et leur énergie pour contribuer à développer et améliorer le lien social.

Principalement implantée en région parisienne (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94), la Fondation est également présente dans l'Oise (60), l'Eure-et-Loir (28) et l'Indre-et-Loire (37). L'ensemble des établissements sanitaires de la Fondation Léopold Bellan sont certifiés par la Haute Autorité de Santé. Tous ses établissements sociaux et médico-sociaux ont satisfait à l'évaluation externe réalisée par des organismes habilités.



Fondation Léopold Bellan
64, rue du Rocher
75008 Paris.
01 53 42 11 50
fondation@fondationbellan.org
www.bellan.fr



L'ENGAGEMENT QUALITÉ : UNE DÉMARCHE ESSENTIELLE POUR LA FONDATION



La qualité du service selon les principes de bienveillance est un engagement fondamental de la Fondation Léopold Bellan. Toutes les personnes exerçant dans ses établissements et services (salariés, bénévoles et volontaires du service civique) y sont tenues.

RESPECTER LA PERSONNE ET SON HISTOIRE, SA DIGNITÉ ET SA SINGULARITÉ

La Fondation est attentive à ce que les professionnels respectent la dignité et la sensibilité des personnes accueillies, leur parcours et leurs besoins.

Cette démarche se traduit dans la charte nationale relative aux droits et libertés de la personne mais aussi dans deux documents élaborés par la Fondation :

- **La charte de prévention de la maltraitance** définit la maltraitance comme un acte, un propos, une attitude ou une omission, intentionnel ou non, physique ou psychique, orienté contre autrui et portant atteinte à l'intégrité de la personne. Elle précise les règles de conduite des salariés, stagiaires, bénévoles et volontaires du service civique de la Fondation pour prévenir la maltraitance.
- **La charte de l'accompagnement de la fin de vie** par laquelle la Fondation s'engage à accompagner chaque personne, sans abandon ni acharnement, dans le respect de ses volontés, de ses valeurs et de sa spiritualité.



En 2015, la Fondation s'est dotée d'un Comité éthique. Tous les métiers de la Fondation y sont représentés. Il est présidé par la Vice-Présidente de la Fondation. Le Comité éthique porte une attention particulière aux valeurs et pratiques vécues dans les établissements de la Fondation et permet une réflexion collective et neutre sur les situations complexes ou récurrentes pour lesquelles aucune réponse satisfaisante n'a jusqu'à présent été trouvée par les équipes.

ÉCOUTER LA PERSONNE ET FACILITER SON EXPRESSION


Les professionnels de la Fondation encouragent l'expression de la personne accompagnée quel que soit son handicap, son niveau de dépendance ou son âge.

En application de la loi, les patients disposent de représentants au sein de la Commission des usagers. Les représentants des usagers sont également représentés au sein du Comité éthique.

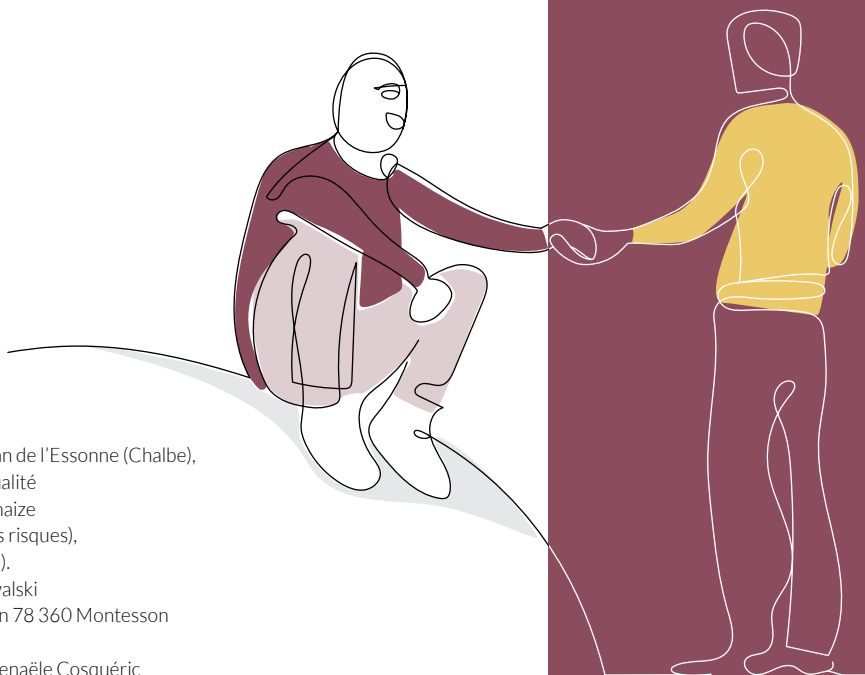
Par ailleurs, la Fondation entretient depuis toujours des liens étroits avec les associations d'usagers ou de familles d'usagers.

ACCOMPAGNER GLOBALEMENT

La qualité de l'accompagnement repose sur le professionnalisme des salariés et sur la pluridisciplinarité des équipes. Pour cela, la Fondation mène une politique de formation dynamique afin d'adapter les compétences des professionnels à l'évolution des besoins des personnes, procède à une évaluation - interne et externe - régulière des pratiques, conduit des groupes de travail pour améliorer la prise en charge. À chaque fois que nécessaire, une collaboration est menée avec tous les autres acteurs locaux intervenant dans le champ sanitaire ou social et médico-social.



Une attention particulière est portée à la parole de l'utilisateur et à celle de sa famille ou de son représentant légal. Des temps d'échanges organisés favorisent l'expression des attentes, souhaits, doutes et interrogations des personnes et l'ajustement en continu de l'accompagnement.»



Comité de rédaction :
Centre d'habitat Léopold Bellan de l'Essonne (Chalbe),
Aurélien Dépret (Directeur Qualité
et Gestion des risques), Léa Chaize
(Chargée Qualité - Gestion des risques),
Isabelle Guardiola (Journaliste).
Photographies : ©Nicolas Kowalski
Imprimé à l'Esat Léopold Bellan 78 360 Montesson
en février 2024.
Conception et réalisation : Gwenaële Cosquéric

CHALBE

CENTRE D'HABITAT LÉOPOLD BELLAN DE L'ESSONNE

LE SETA

4 allée Stéphane Mallarmé
91 000 Évry-Courcouronnes

LE SAEH

14 rue du 11 Novembre
91 100 Corbeil-Essonnes

www.bellan.fr > Handicap Adulte > Hébergement et accompagnement à la vie sociale



FONDATION
LÉOPOLD BELLAN

FONDATION LÉOPOLD BELLAN RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
64, rue du Rocher 75008 Paris - 01 53 42 11 50 fondation@fondationbellan.org



www.bellan.fr